Pour diffusion immédiate

COMMUNIQUÉ

Fausses alarmes incendie:
Des constats d'infraction seront donnés

VAL-D'OR, le 17 février 2020 - Le conseil municipal de Val-d'Or a procédé, le 16 décembre dernier, à l'adoption d'un nouveau règlement portant sur la prévention des incendies (2019-27). Celui-ci prévoit notamment une nouvelle tarification des amendes reliées aux alarmes incendie non fondées. Des constats d'infraction seront donnés dès le 1er avril 2020.

Cette mesure a pour objectif de responsabiliser davantage les propriétaires afin de réduire le nombre de déplacements inutiles des pompiers en raison d'une fausse alarme.

La Ville de Val-d'Or sensibilise les citoyens à cette problématique depuis 2014 dans le cadre de diverses campagnes. Malgré cela, les statistiques demeurent élevées. En 2019, les pompiers du Service de sécurité incendie de Val-d'Or se sont déplacés inutilement à 138 reprises occasionnant des coûts évalués à plus de 300 000 $ pour la Municipalité et les contribuables. Annuellement, les fausses alarmes représentent en moyenne 35 % de l'ensemble des interventions.

Nombre de fausses alarmes

2014	2015	2016	2017	2018	2019
98	155	182	163	138	138

Le tableau suivant détaille les frais qui seront applicables lors du déclenchement sans fondement d'une alarme incendie, qu'il soit dû à une manipulation inadéquate, à une défectuosité ou à une installation inappropriée. Ces frais sont calculés en fonction du

facteur de risque de l'immeuble, qui va de faible ou moyen (RF ou RM), à élevé (RÉ) ou très élevé (RTÉ).

Nouvelle tarification

	RF/RM ex : résidence	**RÉ ex : entreprise**	**RTÉ ex : industrie**
1re infraction	100 $	250 $	500 $
2e récidive	250 $	500 $	1 000 $
Récidive(s) additionnelle(s)	500 $	1 000 $	2 000 $

Véritable fléau tant pour la Ville de Val-d'Or que pour les autres municipalités du Québec, les fausses alarmes peuvent être évitées en observant quelques mesures simples telles que s'assurer de bien connaître le fonctionnement de son système, disposer de la fonction « 90 secondes » pour annuler une alarme (pour le résidentiel) et veiller à l'entretien régulier et adéquat de son système.

Une lettre signée conjointement par la Ville de Val-d'Or et la Ville de Rouyn-Noranda sera adressée aux fournisseurs de système d'alarme afin de solliciter leur collaboration. On peut lire dans la lettre : « Nous sommes convaincus qu'il demeure avantageux de protéger les résidents avec un système d'alarme incendie relié à un centre de télésurveillance. Nous comptons sur votre collaboration dans ce processus au cours duquel vous serez sollicités par vos clients actuels et futurs afin de les guider sur les mesures à prendre pour éviter les alarmes non fondées. »

-30-

Source :
Sylviane Mailhot
Agente de communication
Ville de Val-d'Or
Tél. (819) 824-9613 poste 2252
sylviane.mailhot@ville.valdor.qc.ca

Information :
Jean-Pierre Tenhave
Directeur
Service de sécurité incendie
Ville de Val-d'Or
Tél. (819) 825-7201 poste 2640